

RENCONTRE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME

Organisation non Gouvernementale de Promotion et Défense des Droits de l'Homme au Congo, membre de la « Coalition Congolaise Publiez ce que vous Payez ! », du Réseau ESCR-Network-Economic and socio-cultural Rights, PeaceTree Net work (PTN), de l'Association Internationale pour le Code de Conduite des Entreprises de Sécurité Privées (ICoCA), de la Coalition des ONGS pour la Cour Pénale Internationale (CPI), de la Coalition Africaine pour la Redevabilité des Entreprises (ACCA), du Réseau Initiative pour l'Afrique Centrale (INICA), de la Campagne Publiez ce que vous payez Congo, TLP Congo et Section nationale en Formation de Transparency International

Pointe-Noire, le 18 octobre 2024



R.P.D.H.

**Combattre l'injustice et l'arbitraire pour
construire la Paix**

NOTE DE POSITION N°02/2024/RPDH/CN

AFFAIRE METSSA CONGO : APPEL A LA DIVULGATION DES RESULTATS DES TESTS DE PLOMBEMIE

CONTEXTE

Implantée à proximité d'une école, en plein quartier résidentiel à Vindoulou, dans la périphérie de Pointe-Noire (République du Congo), la fonderie METSSA Congo Sarlu a été mise en demeure pour une durée de trois (03) mois, en août 2020, par les autorités compétentes en raison de non-conformité environnementale. Une décision du ministre de l'Environnement et du Tourisme¹ portant levée des mesures administratives contre la société mise en cause a recommandé la conformité aux normes environnementales en vigueur.

Quatre ans plus tard, en dépit des mesures correctives mises en œuvre par METSSA Congo et des contrôles réguliers effectués par les services habilités, il a été décidé **le 17 juin 2024 , la suspension totale des activités de la société METSSA Congo** par la ministre de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo, pour **risque majeur avéré des activités de la fonderie pour la santé de l'Homme et pour l'environnement**².

¹ Décision n°1941/MTE-CAB.20 du 9 novembre 2020

² Décision n°1121 /MEDDBC-CAB.20 du 17 juin 2024

A la suite de l'arrêté ministériel³ entérinant la suspension et publié au journal officiel⁴, une décision instituant une mission d'enquête sur la pollution induite par les activités de recyclage des batteries usagées au plomb et de métaux non-ferreux de l'usine METSSA Congo a été prise. Ces différents développements ont été accueillis avec enthousiasme par l'opinion publique.

A cet égard, la RPDH par courrier⁵ adressé à madame la ministre de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo, a exhorté l'autorité compétente à prendre des mesures complémentaires visant à garantir l'intérêt général des populations et la sauvegarde de la santé publique.

ANALYSE DE LA SITUATION

Réagissant à la suite de la décision⁶ ministérielle portant institution de la mission d'enquête multipartite sur la pollution liée aux activités de la fonderie METSSA Congo à Vindoulou, la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) a publié une déclaration⁷ appelant à **une enquête impartiale, sans biais potentiel ni conflit d'intérêt pour garantir les droits des populations.**

Ainsi, dans le cadre du suivi de ladite mission, Christian Mounzeo, Coordonnateur National de la RPDH a recommandé « la **transparence** et la **mise à disposition auprès de** toutes les parties prenantes impliquées, des **résultats de la contre-expertise des tests de plombémie** réalisés sur un échantillon des travailleurs de METSSA et des populations riveraines, le 12 août 2024. **Le manque de communication autour de ces résultats pourrait être interprété comme un mauvais signal quant à l'intégrité des résultats et la manifestation de la vérité** ».

Il convient de rappeler que la mission d'enquête multipartite implique plusieurs parties prenantes, qui devraient travailler ensemble pour investiguer et analyser la situation décrite. Force est de constater l'évidente marginalisation d'une partie prenante par les représentants gouvernementaux qui par ailleurs détiennent les résultats de la contre-expertise sans remettre copie aux représentants des populations riveraines de la fonderie METSSA depuis plusieurs semaines.

³ Arrêté n°13842/MEDDBC-CAB. Du 3 juillet 2024

⁴ Journal officiel n°28 du 11 juillet 2024

⁵ Lettre réf 021/RPDH/CN/24/CN du 28 juin 2024

⁶ Décision n°1342/MEDDBC-CAB.24 du 18 juillet 2024

⁷ Déclaration n°02/2024/RPDH/CN du 14 août 2024

Considérant que la santé est un droit fondamental qui doit être garanti pour tous d'une part, d'autre part que chaque personne a le droit d'être informé sur son état de santé ;

Considérant que les riverains de la société METSSA Congo, partie prenante à la mission d'enquête sont en droit d'être informés des résultats de la contre-expertise de plombémie réalisée sur l'échantillon de dix (10) personnes dont des enfants et des femmes ;

Considérant que ces résultats d'analyse du laboratoire devraient permettre de révéler s'il y a un problème de santé publique avérée pour une meilleure prise en charge des populations ;

La publication desdits résultats de tests de plombémie est désormais urgente et indispensable.

Pour mémoire, en mars et juillet 2023, des tests de plombémie ont été réalisés sur trois (03) échantillons respectivement de quinze (15), trois (03) et dix (10) personnes parmi les populations riveraines de l'usine METSSA Congo. Les résultats d'analyse du laboratoire⁸ ont révélé des taux de plomb dans le sang au-delà du seuil tolérable à toutes les personnes dépistées, soit un taux de prévalence de 100%.

Par ailleurs, l'analyse d'un échantillon de matières particulaires recueillies aux alentours du site de l'usine METSSA a révélé une forte teneur de plomb.

L'inhalation et l'ingestion des poussières et particules plombées rejetées par l'usine METSSA aux pratiques non conformes aux normes édictées par la réglementation en vigueur au titre des installations classées est incontestablement la cause principale de l'intoxication avérée des populations riveraines.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « **Le plomb est une substance toxique qui s'accumule dans l'organisme et a une incidence sur de multiples systèmes organiques. Il est particulièrement nocif pour les jeunes enfants. Le plomb se diffuse dans l'organisme pour atteindre le cerveau, le foie, les reins et les os** »⁹.

CONCLUSION

La situation des populations riveraines de METSSA Congo, exposées pendant plusieurs années aux effluves de plomb est véritablement un scandale

⁸ Résultats d'analyse laboratoire Cerba (France) sur la base des prélèvements du laboratoire 4M (Congo)

⁹ [oms toxicité du plomb - Recherche \(bing.com\)](#)

environnemental aux conséquences irréversibles sur la santé humaine et sur l'environnement.

Il y a urgence sanitaire au regard des taux alarmants enregistrés, d'où la nécessité de divulguer les résultats de la contre-expertise pour une réponse adaptée et consensuelle à la situation actuelle.

RECOMMANDATIONS

La RPDH réitère son attachement en faveur de la défense des droits des riverains dans l'intérêt général des populations et recommande :

A la mission d'enquête de :

- **Publier et divulguer les résultats de la contre-expertise de plombémie de manière diligente.**

Au Gouvernement :

- **Délocaliser la fonderie METSSA Congo ;**
- **Décontaminer le site de l'usine et ses environs ;**
- **Œuvrer pour la prise en charge médicale des populations riveraines ;**
- **Veiller à la réparation du préjudice subi par les populations.**

Contact Médias : +242050198501
+ 242055349127

Cette note a été rédigée avec les soutiens financiers de Transparency International dans le cadre du projet « Mettre fin à l'impunité de la corruption grâce à une responsabilisation renforcée » (SICEA), de CCFD-Terre solidaire avec le projet RERIP et de Foreign Commonwealth & Development Office (FCDO) du gouvernement britannique dans le cadre du programme Forest Governance, Markets and Climate (FGMC). Cependant, les points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux des partenaires.

